

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ADHERENTS

Asil'Accueil 88

Les buts de l'association Asil'accueil 88

- Travailler à un accueil digne des personnes migrantes dont les demandeurs d'asile ;
- Accompagner ces personnes dans leurs parcours, démarches et recours pour l'accès à leurs droits fondamentaux ;
- Organiser des rencontres pour sortir ces personnes de l'inexistence sociale ;
- Animer, impulser, coordonner notre action sur le département et notamment aux côtés d'autres associations agissant autour de valeurs similaires ;
- Informer, sensibiliser, argumenter face aux discours xénophobes pour défendre les intérêts moraux des demandeurs d'asile et des personnes migrantes.

L'adhérent bénévole de l'association

L'adhérent bénévole a une action concrète auprès des demandeurs d'asile et des personnes migrantes, en contribuant à leur insertion.

L'adhérent s'engage à respecter les buts de l'association, il agit de manière non rémunérée en direction d'autrui.

Cet engagement s'appuie sur les valeurs d'humanité et de solidarité de l'association.

Les adhérents bénévoles qui interviennent auprès des demandeurs d'Asile et des personnes migrantes s'engagent à :

- Respecter et promouvoir les droits, la dignité et la bienveillance des demandeurs d'asile et des personnes migrantes. Respecter leurs pleines capacités à exercer l'ensemble de leurs responsabilités. Respecter leurs choix de vie qu'ils ont par ailleurs à assumer. Encourager et soutenir leurs capacités d'autonomie dans leurs démarches d'insertion.
- Faire preuve de probité, de discrétion, de la distanciation nécessaire dans le lien et la relation avec les demandeurs d'asile et les migrants. S'interdire de demander à un demandeur d'asile ou migrant, toute contrepartie financière à un service rendu dans le cadre de l'association.
- Respecter l'autre dans ses différences (opinion, expression, convictions, orientations), être impartial, s'interdire toute discrimination ou tout prosélytisme.
- Travailler en équipe au sein du groupe local, moyen d'assurer une bonne circulation de l'information entre les membres. Cette coordination est le garant d'une action cohérente et concertée et favorise les liens entre les bénévoles.
- Participer à des temps de formation et d'échange pour approfondir de façon continue les compétences nécessaires à l'aide à apporter aux demandeurs d'asile et aux personnes migrantes.

- Solliciter de l'aide dans l'exercice de son engagement si besoin.
- Prendre en compte et respecter les professionnels qui interviennent auprès des demandeurs d'asile et des personnes migrantes, et se situer en complémentarité avec leur action.
- Agir en concertation avant d'engager une action de communication à vocation médiatique. Les listes des adresses e-mails des adhérents Asil'accueil88 ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles de la communication interne à Asil'accueil88. Le logo de l'association ne peut être utilisé qu'après concertation et uniquement par les représentants de groupe et les membres du Conseil d'administration.

Radiation d'un membre

Le non-respect de cette charte peut entraîner la radiation de l'adhérent.

Adoption et communication

La présente charte a été adoptée lors du Conseil d'administration du 12 mars 2019 et sera communiquée lors de l'assemblée générale du 18 mai 2019.

La charte est remise à chaque adhérent et disponible sur le site de l'association.